

ANDRÉ TARDIEU

Alerte
aux Français

1 franc

FLAMMARION



ANDRÉ TARDIEU

Alerte
aux Français

*au Général Gamelin
avec un salut*

André Tardieu

ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Chez le même éditeur :

- LA RÉVOLUTION A REFAIRE : I. LE SOUVERAIN CAPTIF, 1936, 45^e mille.
SUR LA PENTE, 1935, 52^e mille.
LA RÉFORME DE L'ÉTAT, LES IDÉES MAÎTRESSES DE « L'HEURE DE LA DÉCISION », 1934, 18^e mille.
L'HEURE DE LA DÉCISION, 1934, 29^e mille.
DEVANT LE PAYS, 1932, 18^e mille.
L'ÉPREUVE DU POUVOIR, 1931, 12^e mille.

Chez d'autres éditeurs :

- QUESTIONS DIPLOMATIQUES, Félix Alcan, 1904.
LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS, troisième édition, Félix Alcan, Paris, 1910.
NOTES SUR LES ÉTATS-UNIS, sixième édition, Calmann-Lévy, Paris, 1917.
LE PRINCE DE BÜLOW, septième édition, Calmann-Lévy, Paris, 1931.
LE MYSTÈRE D'AGADIR, troisième édition, Calmann-Lévy, Paris, 1912.
L'AMÉRIQUE EN ARMES, deuxième édition, E. Fasquelle, Paris, 1919.
LA PAIX, vingtième édition, Payot, Paris, 1921.
THE TRUTH ABOUT THE TREATY (Bobbs-Merril), 30^e mille.
SLESVIG PAA FREDSKONFERENCEN (avec la collaboration de F. de Jessen), Copenhague, 1926.
DEVANT L'OBSTACLE, vingtième édition, Emile-Paul, Paris, 1927.
FRANCE AND AMERICA, Houghton Mifflin C^o, 1927.
LE SLESVIG ET LA PAIX (en collaboration avec F. de Jessen), Jules Meynial, 1930.
-

Droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous les pays.

Copyright 1936, by ERNEST FLAMMARION.

TABLE DES MATIÈRES

I. — La crise de 1936.	5
II. — Vous n'êtes pas souverains	9
III. — Vous n'êtes pas libres	46
IV. — Vous n'êtes pas égaux	22
V. — Vous n'êtes ni représentés, ni protégés	28
VI. — Vous vivez dans le mensonge.	37
VII. — Voulez-vous que cela change?	42



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes

Alerte aux Français

I

LA CRISE DE 1936

La France, depuis les élections d'avril 1936, est ou joyeuse, ou mécontente. Dans les deux cas, elle est inquiète.

Ce petit livre ne cherche à plaire ni aux joyeux, ni aux mécontents. Sa seule ambition est d'éclairer les inquiets.

Et, tout de suite, je pose le problème.

Le trouble français. — Il n'y a plus trace, dans le régime du Front populaire, de ce dont s'est nourrie, pendant un siècle et demi, la foi démocratique de la France.

Les pouvoirs légaux sont dessaisis. Ni le Gouvernement, ni les Chambres ne gardent plus d'initiative. Le premier présente, les secondes enregistrent des textes, qu'elles ne discutent même pas et qui ne sont pas leur œuvre.

Ces textes sont la reproduction d'accords conclus entre des groupements syndicaux, qui s'attribuent, dans la vie nationale, un rôle, qui n'est pas le leur.

Ces groupements syndicaux ne représentent, ni du côté

ouvrier, ni du côté patronal, la totalité, mais seulement une faible fraction de ceux au nom de qui ils stipulent.

Dans ces conditions, les lois votées par les Chambres n'expriment que la volonté de deux millions de syndiqués, ou, plus exactement, la volonté des quelques douzaines de meneurs, qui manœuvrent ces deux millions. C'est un despotisme de minorité.

Les intérêts généraux sont ainsi sacrifiés à des improvisations de réformes sociales, qui, par le mépris qu'elles affichent des réalités économiques et des réalités financières, se retourneront tôt ou tard contre les travailleurs.

Cette politique, menée au cri de : « A bas le fascisme ! », impose à la nation un régime de dictature.

Cette politique, qui se dit pacifiste, nous mène à la guerre.

Pourquoi j'écris ce livre. — J'écris pour des millions de Français et de Françaises, que je n'ai jamais vus et qui ne m'ont jamais vu.

Les uns, sans me connaître, m'ont toujours fait confiance. Les autres, sans me connaître non plus, n'ont pour moi que défiance et que haine.

C'est de ces diversités irraisonnées qu'est formé ce qu'on nomme l'opinion publique.

Je voudrais que, amie ou ennemie, cette opinion fût, par ce que j'écris, obligée de raisonner sur les choses essentielles, à quoi elle ne pense jamais.

Pourquoi vous pouvez me croire. — Vous pouvez me croire, d'abord, parce que je connais ce dont je parle.

J'ai été vingt ans député, onze fois ministre, trois fois président du Conseil.

J'ai dirigé, pendant onze ans, et souvent à plusieurs reprises, les Régions libérées, les Travaux publics, la Marine marchande, l'Intérieur, l'Agriculture, la Guerre et les Affaires Étrangères.

Par ailleurs, ayant renoncé à la vie publique et à ce qu'on appelle les honneurs, je n'ai rien à attendre d'aucun de ceux qui me liront.

Les hommes, qui parlent au peuple, ont, presque toujours, quelque chose à lui demander, soit dans le présent, soit dans le futur. Moi, pas !

Le peuple m'avait donné tout ce qu'il peut donner. Je n'en ai rien voulu garder, pour être mieux cru, quand je m'adresse à lui.

La recherche des causes. — La France, pour retrouver la paix matérielle et morale, a besoin de se mettre en face du problème de ses destinées et de comprendre qu'elle a tout à refaire, c'est à savoir :

Son régime constitutionnel, qui n'est que néant ;

Son régime parlementaire, qui n'est qu'usurpation ;

Son régime électoral, qui n'est que dérision ;

Son régime administratif, qui n'est qu'anarchie ;

Son régime social, qui n'est qu'iniquité ;

Son régime intellectuel et moral, qui n'est que matérialisme.

Le régime tout court, qui n'a su ni créer l'autorité, ni défendre la liberté.

Il faut, en d'autres termes, ne pas se contenter de regarder les effets, mais, d'une volonté résolue, chercher les causes.

Et, parmi ces causes, retenir, avant toutes autres, la principale.

Je parle de l'immense mensonge, dans lequel vous vivez et qui est à la base de votre impuissance.

Le mensonge des institutions. — Vous êtes des citoyens impuissants, parce que rien de ce que vous croyez vrai n'est vrai.

Vous croyez être souverains et vous n'êtes pas souverains.

Vous croyez être libres et vous n'êtes pas libres.

Vous croyez être égaux et vous n'êtes pas égaux.

Vous croyez être représentés par les assemblées que vous élisez et vous n'êtes pas représentés.

Vous croyez être protégés par les lois et vous êtes opprimés par elles.

De tous les principes, par quoi vous pensez être régis, il n'en est pas un qui ne soit démenti par les faits.

La Révolution est à refaire. — Pour sortir de cette immense tromperie, la Révolution, que vous croyez faite depuis un siècle et demi, est à refaire.

Si vous voulez vous en convaincre, regardez comment vous vivez !

II

VOUS N'ÊTES PAS SOUVERAINS

L'équivoque de la souveraineté et du suffrage universel. — Vous êtes, plus que de toute autre chose, certains d'être souverains.

Vous êtes certains d'être souverains, parce que vous croyez que les lois, auxquelles vous obéissez, traduisent la volonté générale.

Vous êtes certains d'être souverains, parce que vous possédez ce que vous appelez le suffrage universel.

Vous êtes certains d'être souverains, parce qu'on vous a enseigné, à l'école, que vous l'êtes.

Vous êtes certains d'être souverains, parce que, tous les dimanches, sur des tribunes départementales ou cantonales, des centaines d'orateurs vous prodiguent l'hommage de cette souveraineté.

Cependant regardons les chiffres et, puisqu'il s'agit de suffrage, comptons les votes.

Les trois quarts des Français sont privés du droit de vote. — Il y a 40 millions de Français. — Pour que le suffrage soit universel, il faudrait que ce suffrage fût exprimé par 40 millions de votes. Est-ce le cas ?

La France est divisée en deux parties très inégales, dont l'une a le droit de voter, tandis que l'autre ne l'a pas.

La fraction, qui est privée du droit de voter et qui donc ne participe pas à la souveraineté, comprend 28 millions 1/2 de Français et de Françaises, c'est-à-dire 72 % de notre peuple, près des trois quarts de ce peuple.

La fraction d'en face, à qui il est permis de voter et de se proclamer souveraine, ne comprend que 11 millions 1/2 de Français, c'est-à-dire 28 % seulement de la nation, à peine un peu plus de son quart.

En d'autres termes, dans cette France prétendue souveraine, un quart seulement des Français peut exercer cette souveraineté.

Et les trois autres quarts ne le peuvent pas.

L'universalité, qui devrait se traduire en chiffres par 100 %, se traduit par 28 %.

Et c'est pour conquérir ce droit mutilé que la France a fait quelques douzaines d'émeutes et deux révolutions.

La non-représentation des femmes et des mineurs. — On arrive à cette première mutilation du suffrage par deux injustices aussi criantes l'une que l'autre.

L'une, c'est que les femmes n'ont pas le droit de voter. Elles payent des impôts ; mais elles ne votent pas.

L'autre, c'est que les enfants, dont la responsabilité et la charge incombent au père, à la mère, au tuteur, ne peuvent pas être représentés par ceux qui, au profit de la nation, prennent soin d'eux.

La femme est exclue du vote, comme en sont exclus le fou et le condamné.

Le mineur, qui est représenté devant les tribunaux, ne peut pas être représenté devant les urnes.

Dans notre pays de suffrage prétendu universel, il n'y a ni représentation féminine, ni représentation familiale, ni représentation professionnelle.

Alors que, dans le reste du monde, 150 millions de femmes ont le droit de vote, les femmes françaises sont privées de ce droit.

Alors que, en toute instance de justice, un mineur français est défendu par son représentant légal, il n'y a pas d'équivalent civique à cette représentation juridique.

La falsification du vote par l'abstention tolérée. — Cette première amputation du nombre des votants est aggravée par d'autres moyens, dont le premier est la faculté, laissée à ceux qui possèdent le droit de vote, de ne pas user de ce droit : c'est ce qu'on appelle l'abstention.

Vous venez de voir un indéfendable abus d'autorité priver du droit de voter les trois quarts de la nation.

Vous allez voir un indéfendable abus de faiblesse permettre à une forte partie du quart, qui a le droit de voter, de s'abstenir de voter.

L'abstention est aussi vieille que le vote. En 1849, en pleine lune de miel du suffrage universel, qui venait d'être conquis un an plus tôt, il y a eu 40 % d'abstentionnistes.

De 1871 à 1936, il y en a toujours eu, au moins, 16 % et, quelquefois 31 %.

Ce sont encore quelques millions de votes qu'il faut déduire du total, par quoi s'exprime effectivement la volonté so-disant générale.

Bien des gens ont proposé de rendre le vote obligatoire. Ils ont toujours été battus.

La falsification du vote par la valeur inégale des voix. — Comme si cela ne suffisait pas pour falsifier le suffrage, on a trouvé un troisième procédé.

Non contentes d'interdire le vote à 28 millions et demi de Français ; non contentes de permettre l'abstention à plus de

2 millions de Français ; non contentes de réduire ainsi à 9 millions au plus sur 40 millions le nombre des Français qui votent, nos lois ont réussi à donner d'inégales valeurs aux voix de ces 9 millions.

On a, à cet effet, divisé arbitrairement le territoire en circonscriptions électorales, dont les unes comptent 6.000 électeurs et les autres 12.000.

Il en résulte, — chacune de ces circonscriptions, celle de 12.000 comme celle de 6.000, ne nommant qu'un député —, que les voix de chacun des électeurs de la première ont deux fois moins de poids que celle des électeurs de la seconde.

C'est ainsi que, dans le département de Seine-et-Oise, on peut, à quelques kilomètres de distance, être battu à Corbeil avec 20.000 voix et élu à Étampes avec 6.000. C'est scandaleux.

Si l'on avait eu, depuis cent ans, le moindre souci de probité électorale, on aurait divisé la France en circonscriptions également peuplées. C'était facile.

On s'y est obstinément refusé, de même que l'on s'était refusé, soit à faire voter les femmes, soit à faire représenter les mineurs, soit à interdire l'abstention.

La volonté de frauder a survécu à tous les régimes.

La suppression de la moitié moins un. — Un quatrième moyen de falsification du vote et de trahison de la volonté générale a été trouvé : il s'appelle le scrutin majoritaire.

Scrutin majoritaire ? Cela signifie que, lorsque, sur 10.000 électeurs, 5.000 plus un ont élu un député, le reste, c'est-à-dire 5.000 moins un, est privé de tout droit d'être représenté. Minorité égale zéro.

On a fait mieux encore et il m'est arrivé, en 1924, de me voir, avec 76.000 voix, fermer l'accès de la Chambre, alors qu'était proclamé élu, dans la même circonscription, tel de mes concurrents, qui n'en avait que 26.000.

Comme la précédente, cette injustice flagrante pourrait être aisément évitée.

Il suffirait d'adopter la loi belge de vote proportionnel, qui permet aux minorités d'être représentées dans la proportion même du nombre qui les exprime.

Mais à cette réforme si simple, on s'est toujours opposé, aussi bien qu'à toutes les autres.

De 1848 à 1936, les Chambres françaises, sans jamais consulter le pays, ont constamment maintenu le scrutin majoritaire, soit de circonscription, soit de département, si ce n'est pendant neuf années, de 1919 à 1928, où elles lui ont substitué un soi-disant système proportionnel, si artificieusement falsifié, avec ses « primes à la majorité » et ses « plus fortes moyennes », qu'il était encore pire que l'autre.

La compétence du suffrage en Suisse et aux États-Unis. — Est-ce fini ? Non.

Après avoir mutilé le suffrage, dans son nombre et dans la valeur des voix, on l'a aussi mutilé en lui refusant la compétence que possèdent les peuples étrangers.

Le peuple américain est perpétuellement en action, dans l'exercice de sa souveraineté.

Il élit son Président. Il élit ses gouverneurs d'États. Il élit tous ses juges, sauf ceux de la Cour suprême.

Le peuple américain a le pouvoir que ne possèdent ni son Sénat, ni sa Chambre, de demander et d'obtenir la révision de la Constitution.

Le peuple suisse, plus proche de nous par la géographie et par les mœurs, est encore mieux armé que le peuple américain.

Non seulement, il élit ses administrateurs et ses juges,

Non seulement, il est toujours appelé à ratifier les lois constitutionnelles,

Mais encore, il est admis, s'il le demande, à voter, pour ratification ou rejet, sur toutes les autres lois.

Ces lois, il peut en réclamer soit la modification, soit l'abrogation.

Il suffit que 50.000 citoyens demandent la révision de la Constitution pour qu'il y ait révision et ratification populaire.

Enfin, le peuple suisse peut proposer des lois et obliger ses Chambres à les discuter.

A regarder les pouvoirs du peuple américain et du peuple suisse, on peut parler de souveraineté nationale.

A regarder ceux du peuple français, on ne le peut pas.

Les Français n'ont aucun des droits que possèdent Américains et Suisses. — Tous les droits dont je viens de parler, tous les droits qui appartiennent aux Américains et aux Suisses, les Français en sont privés.

Ratification et révision de la Constitution et des lois ; droit de veto ; droit de referendum et droit d'initiative législative ; élection du chef de l'État, des juges et des fonctionnaires, — tout cela est refusé aux Français, qui ne sont cependant ni plus bêtes que les Américains, ni plus bêtes que les Suisses.

Cela leur est tellement refusé que, toutes les fois que quelqu'un a proposé d'augmenter leurs droits, il s'est trouvé des majorités parlementaires pour s'y opposer.

Lorsqu'une consultation populaire a été demandée, soit, en 1901, sur la question des associations ; soit, en 1905, sur la séparation des églises et de l'État ; soit, en 1908, sur l'indemnité parlementaire ; soit, en 1914, sur la réforme électorale, le rejet de ces propositions a été immédiat.

Et quand, en 1934, M. Doumergue a voulu faciliter l'expression de la volonté populaire en simplifiant les procédures de dissolution, il a été renversé aussitôt.

Mieux encore : la seule fois qu'on a, en 1884, révisé la

Constitution, ce n'a pas été pour élargir le droit du peuple, mais pour le diminuer, en interdisant aux élus et, par conséquent, au pays de mettre jamais en discussion la forme du régime, qui n'est pourtant pas en dehors de la souveraineté du peuple.

Et cela dans le pays de la Révolution, qui professait, par la voix de tous ses chefs, qu'une loi n'est valable que si le peuple l'a ratifiée.

La mystification du suffrage prétendu universel. — Voulez-vous vous faire une idée de ce qu'est, en France, la prétendue souveraineté nationale ?

1° Prenez 40 millions de Français et de Françaises, qui devraient, en théorie, puisqu'on les dit souverains, être maîtres, par leur vote, de leurs destinées.

2° Enlevez-en 28 millions et demi, à qui le droit de voter est refusé.

3° Supprimez les abstentionnistes, qui ont été quelquefois 4 millions et toujours 2 millions.

4° Il reste un résidu de votants, qui, sur 40 millions de Français, varie entre 7 millions et 9 millions.

5° Aux voix de ce résidu, donnez, par le découpage arbitraire des circonscriptions, des valeurs, qui varient de un à quatre.

6° Privez la moitié moins un des votants de chaque circonscription du droit d'être représentée.

7° Refusez au peuple français toutes les compétences, que possèdent, depuis plus d'un siècle, le peuple suisse et le peuple américain.

Ce triste débris de puissance, c'est ce qu'on appelle, à l'école, dans les livres et dans les discours, le suffrage universel, la volonté générale et la souveraineté nationale.

On se moque du monde.

III

VOUS N'ÊTES PAS LIBRES

La liberté n'existe pas plus que la souveraineté. — N'étant pas souverains, il est difficile que vous puissiez être libres et que vous puissiez être égaux.

Car la liberté et l'égalité sont, de toute évidence, des attributs de la souveraineté.

Si l'on est souverain, il va de soi qu'on est libre et qu'on est égal. On n'est ni libre, ni égal, si l'on n'est pas souverain.

Sous la Troisième République, d'illustres représentants du système démocratique, comme M. Ferdinand Buisson, ont professé, soit qu'on ne doit pas la liberté à ceux qui n'en veulent pas, soit même qu'il y a des libertés non respectables.

On constate, en regardant les faits, que l'application répond à cette doctrine et que les libertés des Français sont singulièrement mutilées.

Il n'y a pas de liberté de conscience. — Supposez un jeune Français, sorti d'une famille catholique, et qui,

dans l'exercice de sa liberté, décide de se faire moine. C'est son droit.

Dès que ce jeune Français use de ce droit, que lui arrive-t-il ?

Il lui arrive que, en vertu de lois votées par des majorités parlementaires, qui se disaient républicaines, il est immédiatement privé de deux droits, qui appartiennent cependant, en République, à tous les citoyens :

- 1° Le droit d'enseigner ;
- 2° Le droit de s'associer ;

Il lui arrive même, pour l'exercice de son ministère, pour dire la messe et pour prêcher, d'être soumis à des règles spéciales, qui n'ont rien à voir avec le droit commun.

C'est un haut fonctionnaire du ministère de l'Instruction publique, M. Castagnary, qui justifiait ce régime, il y a soixante ans, en disant : « Le prêtre n'est pas et ne peut pas être citoyen. »

Un tel régime n'a rien de commun avec la liberté des cultes et la liberté de conscience.

Il n'y a pas de liberté de l'enseignement. —

Autre hypothèse : au lieu d'être prêtre, vous êtes père de famille catholique ou protestant et vous souhaitez faire élever vos enfants dans une école catholique ou protestante.

C'est votre droit absolu. Car, en principe, l'enseignement est libre. Mais, dans la pratique, que devient cette liberté ?

Si vous êtes riche, pas de difficultés.

Vous paierez, comme contribuable, pour l'école de l'État, dont vous n'userez pas, et, comme usager, pour l'école libre, dont vous vous servirez. La liberté existe encore pour les millionnaires.

Mais, si vous êtes pauvre, la situation se compliquera :

car, depuis que la loi de 1932 a institué l'école unique, les pauvres n'ont vraiment plus le choix.

Supposez que, dans votre village, il y ait deux boulangers, dont l'un vend le pain et dont l'autre le donne, vous finirez, si vous n'êtes pas riche, par abandonner le premier, même s'il est votre ami, pour aller chez le second.

C'est l'artifice par lequel on a fait de la liberté scolaire, comme disait le radical Henry Maret, un leurre, au moins pour les pauvres.

L'école unique est le vestibule hypocrite d'un monopole de l'enseignement imposé par la famine.

Il n'y a pas de liberté civile. — La liberté civile et politique n'est pas mieux respectée que celle des consciences.

Si un ouvrier veut, en se syndiquant, rester indépendant des disciplines et tendances socialistes, la C. G. T., devenue institution officielle, lui signifie qu'il n'en a pas le droit et que les seuls syndicats valables sont les syndicats cégétistes.

Si un citoyen veut fonder une association politique, comme le lui permet la loi de 1901 et si, s'appuyant sur la clarté de cette loi, il compte que son association ne pourra jamais être dissoute que par décision de justice, qu'arrivera-t-il ?

Il arrivera que, contre lui, on votera une loi de circonstance qui liquidera, en cinq sec, les principes de 1901 et le livrera à l'arbitraire administratif.

C'est ainsi que la loi Laval de janvier 1936, complétée par les décrets Blum de juin 1936, a supprimé la garantie judiciaire pour certaines associations et, mettant de côté les tribunaux, a rendu au ministre de l'Intérieur le pouvoir de dissoudre, à son gré, les groupements qu'il n'aime pas.

C'est ce qui s'était fait, avant la loi de 1901, contre les partis d'extrême-gauche, soit en 1872, soit en 1894.

C'est ce qui s'est fait, malgré cette même loi, en 1936, contre les partis de droite.

Il n'y a plus, dans ces conditions, de liberté d'association.

La liberté de la presse est violée. — La liberté de la presse, qui passe, elle aussi, pour l'une des bases fondamentales des régimes démocratiques, n'est pas mieux respectée.

Voilà longtemps que, pour la protéger, les délits de presse ont été réservés à la juridiction du jury populaire et soustraits à celle des tribunaux correctionnels.

De plus en plus, on s'écarte de cette règle tutélaire.

En 1934, M. Gaston Doumergue, président du Conseil, fut sommé par le parti radical-socialiste de violer, au profit d'un de ses chefs, la liberté d'écrire et de correctionnaliser les délits.

En 1936, une loi, elle aussi, de circonstance, dirigée contre un journaliste, a substitué au jury, dans certains cas, les juges correctionnels, dont le gouvernement se croit plus sûr.

C'est la négation des principes de la Révolution.

On viole aussi la liberté des contrats. — Même en ce qui regarde les transactions entre les personnes, la pratique des lois républicaines fait bon marché de la liberté.

Avez-vous, petit propriétaire, placé vos économies dans l'achat d'une maisonnette, que vous avez, après une loyale discussion et par un libre contrat, donnée à bail à un locataire ?

Une série de lois ou de décrets réviseront votre bail et diminueront le revenu qui, fruit de votre labeur, devait rester la ressource de vos vieux jours.

Avez-vous, au lieu d'acheter une maison, acheté des rentes sur l'État et prêté votre avoir à la collectivité, qui vous a promis, en échange, l'immunité fiscale ?

En violation des engagements solennels sous le bénéfice desquels vous aviez consenti ce prêt, l'État, reniant sa parole, vous frappera, par le décret-loi de 1935, de l'impôt, qu'il vous avait promis de ne jamais vous appliquer.

Avez-vous, plus simplement encore, gardé vos économies dans un tiroir ?

La dévaluation, suite fatale du gaspillage, du déficit et de l'inflation, qui a déjà réduit vos francs à quatre sous en 1928, vous menacera, pour la suite, de pires amputations.

On viole également la liberté de la production et des échanges. — Quant à ceux qui font valoir dans l'industrie et dans le commerce, soit leurs propres capitaux, soit ceux de l'épargne, leur liberté n'est pas moins mutilée.

Les monopoles, les Offices d'État, les autorisations préalables, les réglementations arbitraires n'en laissent pas subsister grand'chose.

On a vu en 1935 une loi, que le Sénat n'a pas votée, mais que la Chambre avait adoptée, pénaliser, au profit des industries défailtantes, les industries prospères.

On a vu, plus récemment, la mainmise illégale des syndicats sur les usines, sur les produits finis, sur les stocks, sur l'outillage, voire même sur les dirigeants des affaires, dont l'épargne est propriétaire.

Que reste-t-il, en pareil cas, soit de la liberté de posséder, que les constitutions révolutionnaires déclaraient sacrée, soit même de la liberté des personnes ?

La liberté surveillée. — De ce qui précède, il ressort que le régime de falsification infligé à la souveraineté du peuple s'impose aussi à ses libertés.

Si nous sommes un peuple souverain, nous sommes un souverain captif.

Si nous avons la liberté, c'est une liberté surveillée.

IV

VOUS N'ÊTES PAS ÉGAUX

La mystification de l'égalité. — Que dire de l'égalité, notion chère, entre toutes, aux Français, et dont le nom, comme celui de la liberté, est inscrit sur nos murs ?

Cette égalité, les Français ne la découvrent :

- Ni devant les urnes ;
- Ni devant la loi ;
- Ni devant les emplois,
- Ni devant les tribunaux ;
- Ni devant l'impôt ;
- Ni devant le service militaire ;
- Ni devant les chances de la vie.

Il n'y a pas d'égalité politique. — Ce que j'ai dit plus haut du suffrage juge l'égalité politique.

Toutes les lois électorales françaises jusqu'en 1848, ont lié le droit de vote au paiement d'un certain chiffre d'impôts. Ni Pierre Corneille, ni Jean-Jacques Rousseau, n'auraient, avec les lois de la Révolution, été électeurs.

Toutes les lois postérieures, en prétendant créer le suffrage universel, nous ont fait le régime actuel, où les trois quarts de la nation n'ont pas le droit de voter ; où le tiers de ceux qui ont ce droit se dispensent d'en user ; où la valeur des voix varie, suivant les lieux, de 1 à 4 ; où la moitié moins un des votants est privée de toute représentation.

L'égalité politique n'existe en France, ni quant au nombre des voix, ni quant à leur efficacité électorale, ni quant à leur puissance législative.

Il n'y a pas d'égalité civile. — L'égalité civile n'existerait que si tous les citoyens pouvaient exercer semblablement tous les droits qui sont de droit commun. Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'égalité civile, quand certaines catégories de Français sont, à l'inverse du reste de la nation, privées soit du droit de s'associer, soit du droit d'enseigner, soit du droit de parler ou d'écrire, soit du droit de manifester.

Il n'y a pas d'égalité civile, si ces matières font, suivant les personnes, l'objet de réglementations, qui se meuvent, dans l'arbitraire, de cent à zéro.

Il n'y a pas d'égalité civile, quand, comme cela s'est produit en 1936, on voit dissoudre certains groupements et maintenir certains autres, suivant qu'ils déplaisent ou qu'ils plaisent aux maîtres de l'heure ; quand, pour ne citer qu'un seul exemple, on voit dissoudre les Jeunesses Patriotes et maintenir les Faucons socialistes ; quand, dans la même quinzaine, la police tolère les drapeaux rouges et lacère les drapeaux tricolores.

Il n'y a pas d'égalité devant les emplois. —

L'égalité devant les emplois fut l'une des grandes promesses de la Révolution.

Ce qui n'empêche que les années révolutionnaires furent une suite d'épurations violentes et que le club des Jacobins se vantait d'avoir donné des places à plus de 9.000 des siens.

La Seconde et la Troisième République ont décimé, pour motifs politiques, la magistrature et les administrations.

M. le Général André disait, à la tribune, que l'avancement des officiers est dans la main des députés.

M. Émile Combes rappelait à ses Préfets l'emploi qu'ils devaient, en toute question, faire de la faveur, qui est le contraire de l'égalité.

Consultez d'ailleurs votre propre expérience et demandez-vous si les nominations, les avancements, les décorations, les subventions, et tout ce qui dépend du pouvoir central, sont, à l'ordinaire, réservés au mérite ou accordés à l'intrigue.

Il n'y a pas d'égalité judiciaire. — L'égalité devrait, du moins, se trouver devant la justice. L'expérience nous enseigne qu'on ne l'y rencontre pas toujours.

Soit pendant l'affaire Dreyfus, soit dans les procès du Panama, dans les procès Rochette, Hanau, Oustric, Stavisky, on a vu la loi fléchir devant les considérations politiques.

Non seulement la loi civile, mais encore la loi pénale, ont subi de tels fléchissements.

C'est là une tradition, qui date de loin et qu'on n'a jamais dissimulée.

En 1794, le citoyen Legros, membre de la Convention, professait que, dans les balances de la justice, un Jacobin doit peser plus que dix mille Feuillants.

Il n'y a pas d'égalité fiscale. — L'existence de l'égalité devant l'impôt est également contestable.

Robespierre proclamait que ce serait avilir la partie la plus pure de la nation que de la dispenser de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

Notre système fiscal, avec les abattements à la base et la progressivité, est loin de s'inspirer de cette maxime.

Il n'y a même pas 2 millions de Français, c'est-à-dire 20 % des électeurs et 7 % de la nation, qui paient des impôts directs.

D'autre part, dans les Commissions des Finances des deux Chambres, qui comptent 88 membres, les 13 départements qui paient 80 % des divers impôts sur les revenus, n'ont que 20 représentants, tandis que les 68 autres sièges appartiennent aux 77 départements, qui ne paient que 20 % du total.

Il n'y a pas d'égalité militaire. — L'égalité militaire elle-même, qui devrait être la plus sacrée et pour qui tant de batailles politiques ont été livrées, n'a pas résisté à l'épreuve de la guerre.

Nous, qui avons fait cette guerre, nous savons qu'il n'y avait pas égalité entre les occupants des tranchées de Verdun et les occupants des usines de Toulouse ou des bureaux de Paris.

Nous savons que, grâce à l'embuscade, tantôt illégale et tantôt légale, les uns ont vécu en profitant, tandis que les autres mouraient en combattant.

L'impôt du sang n'a pas été, en ce temps-là, plus également payé que ne l'est, en temps de paix, l'impôt direct.

Il n'y a pas d'égalité sociale. — Quant à l'égalité

des conditions, ce n'est même pas la peine d'en parler. Car le régime démocratique n'a rien fait pour la créer, ni même pour la préparer.

Les lois dites sociales n'ont jamais apporté aux travailleurs, quand elles leur ont apporté quelque chose, que des améliorations partielles, jamais des améliorations essentielles.

La propriété, qui est à la base du problème social, propriété foncière ou propriété professionnelle, est restée refusée aux ouvriers par le régime démocratique.

L'ouvrier demeure rivé, sans garanties et sans sécurité, à sa condition de salarié.

Et quand les politiciens se vantent de lui procurer, comme en juin 1936, une augmentation de salaires, ils négligent de l'avertir que la hausse de la vie annulera celle des salaires.

L'égalité des conditions n'a marqué, en soixante-cinq ans de République, pas l'ombre de progrès.

Personne ne croit plus à l'égalité. — On ne croit plus d'ailleurs à l'égalité.

Tout le monde en France, vous le savez bien, se fait recommander. Vos élus passent leur temps à transmettre ces recommandations et les ministres à les recevoir.

Cela signifie que, ne croyant plus au droit, on ne compte que sur le passe-droit ou, comme on dit, sur le piston.

Les relations, suivant le mot de M. Clemenceau, voilà désormais la grande affaire.

Le régime de la faveur, négation de l'égalité, a corrompu les citoyens, après avoir pourri les fonctionnaires.

On ne l'avoue pas. C'est vrai tout de même.

L'égalité n'est ni dans les lois, ni dans les

mœurs. — Égalité politique ; égalité civile ; égalité administrative ; égalité judiciaire ; égalité fiscale ; égalité militaire ; égalité sociale : autant d'abstractions, que l'on a négligé de traduire en réalités.

L'égalité est dans les mots. Elle n'est ni dans les lois, ni dans les mœurs.

VOUS N'ÊTES NI REPRÉSENTÉS, NI PROTÉGÉS

La falsification de la représentation. — Les Chambres sont le fruit des élections. Il est donc inévitable que les traits, par quoi sont caractérisées les élections, caractérisent aussi les Chambres.

Les élections étant falsifiées par le régime électoral, les Chambres sont nécessairement une fausse représentation du pays.

Les élections ne laissant le droit de vote qu'à 11 millions et demi de Français et 2 à 3 millions de ces Français s'abstenant de voter, c'est la minorité du pays qui est représentée dans les Chambres.

Et, *a fortiori*, la fraction de députés, qui forme la majorité et vote les lois applicables à l'ensemble du pays, représente une minorité plus réduite encore que n'est le corps électoral.

En d'autres termes, les députés et, parmi les députés, les majorités parlementaires comportent, pour le pays, du fait de leur origine, deux dangers.

Le premier est que le pays ne soit pas représenté.

Le second est que le pays soit opprimé.

Les fabricants d'élections. — Si, après avoir considéré les chiffres, on considère les hommes, on discerne un autre risque d'inexacte représentation.

Le corps électoral, truqué et faussé dans son nombre et dans sa compétence, n'est même pas libre de son action ; car il est aux mains des fabricants d'élections.

Vous savez ce que sont les élections et comment elles se font.

Vous savez quel est le rôle des meneurs et des comités qui tenaient déjà une place si importante sous la Révolution française et qui dictaient alors leur volonté à ceux qu'ils appelaient « le bétail à voter ».

La France, en ce temps-là, a été menée par quelques milliers d'hommes de clubs. Ce régime, bien qu'atténué, n'a pas disparu. Il y a, comme disait M. Briand, les cadres du régime.

En France, comme en Angleterre, beaucoup des électeurs « votent comme on leur dit ». Dans une large mesure, les organisations de partis ont exproprié le peuple.

Pour cette raison, un grand nombre d'élus représentent, non pas le peuple, mais des oligarchies de politiciens groupés dans les comités électoraux ou dans les loges maçonniques.

Le règne de l'argent. — A ce vice s'en ajoute un autre, qui est la conséquence du premier.

Les élections coûtant cher et les « tireurs de ficelles », comme disent les Américains, ayant besoin de couvrir leurs frais, ils se livrent au contrôle des forces d'argent.

Une commission d'enquête américaine concluait, il y a une trentaine d'années, qu'il y avait 15 % des votants, qui vendaient leurs voix.

En France, les Commissions d'enquête sur les fonds électoraux n'ont jamais abouti et celle de 1924 a été brusquement

clôturée par son président, M. Renaudel, le jour où l'on a demandé que l'investigation portât sur les fonds de gauche, comme sur les fonds de droite.

Il y a un dernier danger : c'est que les forces d'argent n'essaient, par leurs libéralités électorales, de prendre hypothèque sur les votes ultérieurs des élus.

Du scandale du Panama au scandale Stavisky, on trouve en abondance la preuve de telles collusions.

La Chambre ne représente pas la majorité du pays. — De ce qui précède ressort une première conséquence sur laquelle je n'insiste pas, tellement elle est évidente.

C'est que la Chambre ne représente jamais la majorité du pays, puisque, même si personne ne s'abstenait, les électeurs ne seraient par rapport à la nation, que dans la proportion de 28 à 100.

La Chambre ne représente même pas la majorité des électeurs. — Mais, et ceci est moins connu, ce n'est pas seulement la majorité du pays qui est privée de représentation parlementaire ; c'est même la majorité des électeurs.

En d'autres termes, cette toute petite fraction du pays (28 %), qu'on appelle le corps électoral, ne réussit pas à faire entrer à la Chambre sa propre majorité.

Si invraisemblable que cela paraisse, cela ressort avec évidence des statistiques officielles :

	Suffrages obtenus par les élus.	Suffrages non représentés.
Elections de 1876	4.458.584	5.422.283
— — 1877	5.058.106	5.048.551
— — 1881	4.567.052	5.600.000
— — 1885	4.042.964	6.000.000
— — 1889	4.526.086	5.800.000
— — 1893	4.513.511	5.930.000
— — 1898	4.906.000	5.633.000
— — 1902	5.159.000	5.818.000
— — 1906	5.209.606	6.383.852
— — 1910	5.061.271	6.598.288
— — 1914	4.810.693	6.366.786
— — 1928	4.830.000	6.000.565
— — 1932	5.245.000	6.315.000

Ce qui revient à dire que le nombre des suffrages représentés dans les Chambres est toujours inférieur d'un million et demi environ à celui des suffrages non représentés.

Les députés n'expriment pas la souveraineté nationale. — De ces chiffres et de ces constatations, quelques conclusions se dégagent.

Si la totalité des candidats, qui entrent à la Chambre, ont, tous ensemble, moins de voix que les candidats battus, cela signifie que les élus et, moins encore, la majorité des élus, ne représentent ni la totalité du peuple, ni la majorité du peuple, ni même la majorité de cette minorité du peuple, qu'on appelle les électeurs.

Quand M. Gambetta disait aux députés : « Le suffrage universel, c'est vous ! », il commettait donc deux inexactitudes.

La première était de confondre le peuple avec le suffrage universel,

La seconde était de croire que les députés représentent le suffrage universel, ou même la majorité de ce qu'on appelle ainsi.

Les majorités, qui votent les lois, ne représentent pas 10 % de la nation. — On peut affirmer, sans risque de se tromper, que les députés, qui votent ces lois, ne représentent jamais plus de 3 ou 4 millions d'électeurs sur 40 millions de Français.

Il arrive souvent qu'ils ne représentent même pas cela.

Une des lois les plus importantes de notre histoire, celle de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, a été votée par une majorité, qui ne représentait que 2.600.000 électeurs.

C'est-à-dire que, pour le vote de cette loi capitale, il y avait 37.400.000 Français, sur 40 millions, qui n'avaient pas été représentés.

Et il s'agissait cependant de fixer les conditions dans lesquelles la majorité des Français pourrait pratiquer sa religion.

Mille autres lois d'égale gravité se présentent avec le même caractère : elles sont l'œuvre d'une minorité infime.

La puissance d'oppression de la loi est illimitée. — Ai-je besoin d'insister sur les conséquences d'un tel régime ? Ces conséquences sautent aux yeux.

La première, c'est que la loi n'est pas, ainsi qu'on vous l'a enseigné à l'école et qu'on vous le répète dans les discours, l'expression de la volonté générale et qu'elle n'exprime en

réalité qu'une très faible fraction, 5 à 7 %, de cette volonté.

La seconde, c'est que la majorité légale, qui fait les lois représente la minorité réelle du pays.

La troisième, c'est que le pouvoir d'oppression de la loi est illimité.

On a pu changer les conditions de la vie religieuse en France par le vote d'une majorité, qui ne représentait que 22 % des électeurs et de 6 % de la nation.

On pourrait, de la même façon, supprimer la liberté, la propriété, le droit de vote, frapper de confiscation ou de mort chaque citoyen.

La loi peut tout. La loi est Dieu. La loi est le moyen par lequel la minorité sanctifie sa volonté.

Les peuples étrangers sont protégés contre l'oppression par la loi. — Le risque d'oppression par la loi existe dans tous les régimes électifs.

Mais, dans la plupart de ces régimes, il existe aussi, sous une forme ou sous une autre, une protection et un recours contre ce risque.

En Suisse, quand le peuple, dans sa majorité, pense qu'une loi est injuste, il a le droit d'exiger qu'elle soit soumise à un vote de ratification.

Aux États-Unis, quand un citoyen se croit lésé par une loi et privé par cette loi de l'un des droits, que lui assure la Constitution, il a le droit d'attaquer la loi devant n'importe quel tribunal.

Dans l'un et l'autre de ces deux pays, si un citoyen estime qu'un fonctionnaire lui a fait tort, il peut, de la même façon et toujours devant n'importe quel tribunal, citer ce fonctionnaire.

En un mot, quand, dans ces pays, les citoyens estiment

qu'une loi votée par les Chambres ou un acte accompli au nom de l'État sont contraires à leurs droits fondamentaux inscrits dans la Constitution, il leur est possible de défendre leurs droits en s'appuyant sur la Constitution.

Les Français n'ont rien de pareil.

Les Français n'ont pas de recours constitutionnel contre l'oppression par la loi. — Ces droits et ces moyens de défense individuelle, qui appartiennent aux Suisses et aux Américains, sont refusés aux Français.

Notre Constitution de 1875 ne contenant ni un paragraphe, ni une ligne, ni un mot pour définir les droits fondamentaux de la personne (sûreté, liberté, propriété, etc.), il est impossible d'invoquer la Constitution contre la loi.

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen n'a pas cours dans les lois de la Troisième République.

Comme, d'autre part, nos juges ne sont pas un pouvoir de l'État, inscrit dans la Constitution, si l'on attaque une loi devant eux, ils répondent que cela ne les regarde pas et se déclarent incompétents.

Pour la même raison, si un citoyen français, lésé par un fonctionnaire cite ce fonctionnaire en justice, la loi envoie le plaignant devant un tribunal spécial, le Conseil d'État, lui-même composé de fonctionnaires, dont un tiers est nommé par l'arbitraire ministériel.

C'est ce qu'on appelait, sous la Restauration, le privilège des fonctionnaires.

Ce privilège était alors violemment combattu par les républicains. Mais, depuis soixante-six ans que la République existe, elle l'a soigneusement maintenu.

Les Français sont également privés de recours judiciaire. — A défaut de recours constitutionnel, soit contre les fonctionnaires, soit contre la loi elle-même, les Français peuvent-ils, dans des cas limités, s'adresser aux tribunaux ? Oui.

Mais la magistrature, n'étant pas en France, je viens de le dire, un pouvoir de l'État, est un corps de fonctionnaires, pareils aux autres, nommés, promus, salariés et décorés par les Gouvernements. Son indépendance est, de ce fait, médiocre.

Il suffit de relire l'histoire des grands procès, où la justice s'est trouvée en contact avec la politique, pour constater que, lorsqu'il y a conflit entre la première et la seconde, c'est toujours la seconde qui l'emporte.

« Je viens, écrivait, pendant l'affaire Rochette, le procureur général Fabre, qui avait obéi aux ordres illégaux de MM. Cailiaux et Monis, de subir la pire humiliation de ma carrière. » Le cas est malheureusement fréquent.

Au mois de juin 1936, les magistrats ont été privés des commissions d'avancement, qui protégeaient, dans une certaine mesure, leur indépendance et placés, plus étroitement que jamais, sous l'autorité des politiciens.

Ainsi s'explique ce mot d'un Premier Président : « Mes juges sont aussi incapables de recevoir un sou d'un plaideur que de résister à un désir d'un ministre. »

Les Français ne peuvent pas davantage compter sur l'insurrection. — L'insurrection était, en certains cas de violation des lois, d'après nos révolutionnaires, le plus sacré des devoirs. Mais c'est, en démocratie, un devoir dangereux à remplir.

En juin 1848, pendant la Commune et le 6 février 1934,

le régime démocratique a montré comment il sait se débarrasser des mouvements populaires, qui le gênent, même quand ce sont, comme était le dernier, des mouvements désarmés.

Le roi Louis-Philippe, après son abdication, signalait, que, seuls, les gouvernements anonymes peuvent se permettre impunément de telles répressions.

Le socialiste allemand Bebel avait coutume de dire que la France démocratique est le pays qui a fait couler le plus de sang ouvrier.

VI

VOUS VIVEZ DANS LE MENSONGE

Le mensonge est partout. — J'ai dit mensonge démocratique et je répète le mot. Après m'avoir lu, prétendez-vous que j'ai tort ?

Mensonge, s'il s'agit de l'exercice de la souveraineté populaire au moyen d'un suffrage, qu'on dit universel et qui ne l'est pas.

Mensonge, s'il s'agit de l'expression par les lois d'une volonté générale, qui ne réussit pas à intégrer à la fabrication de ces lois plus de 7 % de son total.

Mensonge, s'il s'agit de cette liberté et de cette égalité, qui, bruyamment affirmées dans les discours, subissent, à tout instant, aux dépens des individus et des collectivités, les atteintes des lois d'exception, de l'arbitraire et de la faveur.

Comme disait Proudhon à nos démagogues de 1850 : « Avec vos grands mots, vos parades révolutionnaires et tout votre tintamarre, vous n'avez été, jusqu'à présent, que des blagueurs. »

Le seul droit que possèdent les Français. —

Ministres, sénateurs, députés vous assurent, chaque dimanche, que vous possédez tous les droits : ce n'est pas vrai.

Mutilé dans son effectif total ; mutilé dans son effectif relatif ; mutilé dans la valeur de ses suffrages ; mutilé dans sa compétence, le peuple français, n'a ni la souveraineté, ni la liberté, ni l'égalité.

Il est perpétuellement, comme disait Veillot, homme de droite, « je ne sais quoi par décret de je ne sais qui ».

Il est condamné, comme disait M. Clemenceau, homme de gauche, « à se contenter, ainsi que les dieux d'Homère, de la fumée des sacrifices ».

Privé du droit de voter dans la proportion de plus des trois quarts ; privé du droit de ratifier sa Constitution et ses lois, le peuple français, — ou, plus exactement, moins du quart du peuple français, n'a qu'un seul droit.

Ce droit, c'est celui d'élire, tous les quatre ans, des députés ; tous les six ans, des conseillers municipaux et des conseillers généraux ; tous les neuf ans, des sénateurs, dont, dès qu'il les a élus, il devient l'esclave silencieux. C'est moins que rien.

La répudiation du régime par lui-même. —

Pour que le paradoxe soit total, il arrive que le régime soi-disant représentatif, aux mains duquel le peuple abdique ainsi sa souveraineté, se démissionne lui-même.

Vous tous, pseudo-souverains, que dessaisissent vos élus, vous croyez si peu à votre souveraineté et à la leur que vous admettez que ceux-là mêmes s'en dépouillent, à qui vous avez délégué le droit de l'exercer en votre nom.

C'est le scandale final du régime parlementaire.

Vous élisez des députés et des sénateurs. Pourquoi faire ? Pour faire les lois.

Or, vous trouvez tout naturel que, à la première difficulté, ces députés et ces sénateurs se déroberont à leur tâche ; se déclarent

rent incapables de remplir le mandat qu'ils ont sollicité de vous et que vous leur avez confié, désertant ainsi non seulement un droit, mais un devoir.

Le scandale des décrets-lois. — C'est ce que l'on appelle, en termes parlementaires, la procédure des décrets-lois.

Cette procédure a joué pendant la guerre. La guerre était une excuse.

Mais elle a joué aussi, et beaucoup plus largement, pendant la paix, qui n'en était pas une.

Le droit de substituer les décrets aux lois a été accordé souvent : deux fois à M. Poincaré, une fois à M. Doumergue, une fois à M. Laval.

Et M. Blum, en 1936, se l'est fait attribuer avec moins de franchise, mais avec beaucoup plus d'ampleur.

Ce désaveu du régime parlementaire par lui-même est le trait le plus récent, par quoi se caractérisent la décadence et le mensonge de nos institutions.

Un régime, qui se renie ainsi, a perdu sa raison d'être et pue la décomposition.

Il peut, comme un vieil arbre sec, rester debout quelques années. Mais il est frappé à mort.

Vous n'avez jamais voulu ce qui vous est arrivé. — Les décrets-lois sont une preuve décisive de l'inexistence de votre prétendue souveraineté et du peu de souci que vous en avez.

Mais cette preuve n'est point la seule et il y en a d'autres, non moins frappantes.

Interrogez vos souvenirs et, si cela vous est possible, les

souvenirs, que vos pères et vos grands-pères vous ont contés, quand vous étiez petits.

Qu'est-ce donc, depuis que notre peuple passe pour souverain, qu'est-ce donc qu'il a su et qu'est-ce qu'il a voulu de ce qui lui est arrivé ?

En vérité, pas grand'chose !

Vous n'avez rien voulu de votre politique extérieure. — Regardez la politique extérieure et tournez les pages de votre histoire.

La France, qui, depuis 1848, possédait le suffrage prétendu universel, a-t-elle voulu l'expédition du Mexique ?

A-t-elle voulu les folies qui, de Sadova, l'ont conduite à Sedan ?

A-t-elle voulu les autres folies qui l'ont livrée, non préparée, à l'agression allemande de 1914 ?

A-t-elle voulu le traité de Lausanne de 1932, qui a libéré l'Allemagne de la charge de nous rembourser la reconstruction des ruines dont elle avait couvert notre sol ?

A-t-elle voulu l'accord de la même année, qui a autorisé l'Allemagne, sous le nom d'égalité des droits, à réarmer en 1935 ?

A-t-elle voulu la honteuse passivité, avec laquelle ses chefs et ses élus ont subi, en 1936, la violation des traités de Versailles et de Locarno et la remilitarisation de la Rhénanie ?

Vous n'avez rien voulu de votre politique intérieure. — Regardez la politique intérieure, dont tout le reste dépend si souvent ?

La France a-t-elle voulu d'une volonté forte la Seconde Ré-

publique ? Non, puisque, trois ans après, elle mettait l'Empire à sa place.

La France a-t-elle voulu d'une volonté forte la Troisième République ? Non, puisque, en février 1871, elle élisait une Chambre royaliste.

La France a-t-elle été capable de soutenir les hommes, qui avaient sa confiance ? Non.

Elle a laissé chasser M. Thiers en 1873 ; M. Gambetta, en 1881 ; M. Clemenceau en 1920 ; M. Poincaré en 1928 ; M. Doumergue en 1934.

A-t-elle voulu l'étrange forme de gouvernement parlementaire, qui, en 65 ans, lui a valu plus de 100 crises ministérielles ?

A-t-elle voulu l'étatisme, qui, par l'alourdissement continu des charges publiques, a solidairement ruiné l'État et les particuliers ?

Tout cela prouve que la France n'a jamais été maîtresse de ses destinées. — Retenez ce qui précède.

Pensez au suffrage mutilé, à la liberté violée, à l'égalité mise en échec.

Pensez aux décrets-lois, par quoi vos élus s'embusquent et se mettent en sommeil.

Pensez aux innombrables événements de l'histoire française, dont, soi-disant souverains, vous n'avez rien su et rien voulu.

Pensez à tout cela et dites-vous que, si tout cela a été possible, c'est, avec des manifestations diverses, pour une seule, pour une unique raison.

Cette raison, c'est que le peuple français, qui n'a jamais été souverain, l'est aujourd'hui moins que jamais et qu'il s'y résigne lâchement.

VII

VOULEZ-VOUS QUE CELA CHANGE ?

Les trois conditions d'un changement. — Si vous voulez que cela change, il faut d'abord que vos esprits conçoivent ce qui va mal.

Il faut ensuite que vos consciences conçoivent ce en quoi vous êtes coupables.

Il faut enfin que vos volontés conçoivent la révolution nécessaire.

Ce que vous ne devriez pas supporter. — Si vous aviez le respect des droits qu'on vous attribue, il y a des choses que vous ne supporteriez pas.

Vous ne supporteriez pas l'impudente mutilation de l'effectif appelé à voter.

Vous ne supporteriez pas la liberté d'abstention laissée à ceux qui ne votent pas.

Vous ne supporteriez pas l'astucieuse différenciation infligée à la valeur des voix.

Vous ne supporteriez pas le refus de toute représentation à la moitié moins un des électeurs de chaque circonscription.

Vous ne supporteriez pas le truquage des élections par les tireurs de ficelles et les forces d'argent.

Vous ne supporteriez pas l'absence de toute garantie et de tout recours pour les droits de la personne.

Vous ne supporteriez pas les innombrables atteintes portées à votre liberté et à votre égalité, tout autant qu'à votre souveraineté.

Vous ne supporterez rien de tout cela, le jour où vous aurez pris la peine de réfléchir cinq minutes.

Une première liste de réformes. — Les critiques, que vous venez de lire, appellent, avec une évidente nécessité, des réformes que j'inscris ici, pour faciliter vos réflexions.

Les unes portent sur les lois constitutionnelles ; les autres sur les lois électorales.

1° *Lois constitutionnelles.*

a) Vote d'un texte constitutionnel analogue à la Constitution américaine et à la Déclaration française de 1791 précisant les droits fondamentaux des citoyens et des collectivités.

b) Recours assuré par la Constitution aux citoyens contre les lois contraires aux droits fondamentaux et contre les abus de pouvoir des agents de l'État ;

c) Suppression du privilège de juridiction des fonctionnaires.

2° *Lois électorales.*

a) Droit de vote accordé sans distinction de sexes ;

b) Droit de vote accordé aux père, mère ou tuteur au nom des enfants mineurs ;

c) Révision des circonscriptions électorales ;

d) Substitution du scrutin proportionnel au scrutin majoritaire ;

e) Vote obligatoire ;

f) Droit de ratification populaire, de referendum et d'initiative législative, suivant le mode suisse et américain.

Les autres réformes. — J'ai tenu à préciser ces neuf réformes, qui sont indispensables.

Je vous demande toutefois de retenir que, si elles sont nécessaires, elles sont insuffisantes.

J'en ai dressé la liste, parce qu'elles sont la conclusion de ce qui précède. Mais cette première conclusion n'est qu'un élément d'un tout.

Quand les critiques suivantes viendront, les conclusions correspondantes viendront aussi.

Car j'entends que chaque conclusion sorte de l'exposé des faits et soit imposée par lui.

Des imbéciles, qui parlent sans penser, ont objecté que cela me prendrait beaucoup de temps.

Cela m'en prendra moins qu'ils ne disent et, pour n'être pas pareil à eux, on n'en saurait d'ailleurs trop prendre.

Cinq problèmes à résoudre. — Ces problèmes, je me borne à les énumérer.

C'est le problème du gouvernement et de la profession parlementaire, c'est-à-dire, celui des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

C'est le problème de l'État, c'est-à-dire des rapports entre la puissance publique et ses agents.

C'est le problème de l'organisation collective dans l'ordre international, dans l'ordre économique et dans l'ordre social, c'est-à-dire celui des rapports entre l'individu et l'État.

C'est le problème de l'organisation intellectuelle et morale, c'est-à-dire des rapports entre l'idéal national et les fins personnelles.

C'est, touchant à tous les autres et les dominant, le problème même du régime, qui est celui des rapports entre l'autorité et la liberté.

Réponse à quelques objections. — Bien des gens essaieront de vous détourner de m'entendre.

On vous dira que, si je critique les assemblées, c'est parce que je n'ai pas pu y rester.

Répondez, si l'on vous dit cela, que j'ai volontairement abandonné mon siège et que l'ami, qui m'a remplacé, a obtenu, au premier tour, comme je les obtenais moi-même, 1.400 voix de plus que tous ses concurrents réunis.

On vous dira que je détruis sans construire.

Répondez, si l'on vous dit cela, que, lorsqu'on veut bâtir sur des ruines, il faut d'abord déblayer les décombres.

On vous dira que je devrais me contenter des réformes, qui se peuvent accomplir par la voie parlementaire.

Répondez, si l'on vous dit cela, que ceux qui m'imputent ce grief sont les mêmes qui ont combattu les dites réformes, quand, en 1933, je les ai réclamées et quand, en 1934, M. Doumergue les a proposées.

Le cambrioleur qui crie : « Au voleur ! » — Il y a une dernière manœuvre souvent dirigée contre moi.

On vous dira que je m'attaque aux principes fondamentaux du régime, à la souveraineté populaire, à la liberté et à l'égalité.

Répondez, si l'on vous dit cela, ce que j'ai répondu à M. Édouard Herriot, quand il m'a adressé le même reproche.

Dites, comme je le lui ai dit, que, lorsque, accusant les profiteurs du régime d'avoir trahi et déshonoré tous les principes qu'ils invoquent, je suis accusé par eux d'attaquer lesdits principes, cela ne peut faire penser qu'à une chose.

Cela fait penser au cambrioleur qui, pour égarer les agents, se sauve en criant : « Au voleur ! »

Les principes morts. — Notre démocratie, à force d'infliger des démentis aux idées dont elle se réclame, a fini par tuer ces idées.

Hier, les tireurs de ficelles, embusqués dans les comités radicaux et dans les loges maçonniques, menaient le pays, en occupant les places.

Aujourd'hui, les tireurs de ficelles, fortifiés dans les syndicats et dans les cellules, mènent le pays, en occupant les usines.

Hier, la loi était imposée à 40 millions de Français par des majorités parlementaires, qui représentaient moins de 3 millions de citoyens, soit 7 % de la nation.

Demain, la loi sera imposée à 40 millions de Français par des majorités parlementaires, qui obéiront aux consignes de 2 millions de syndiqués, soit 5 % de la nation.

Non tolérable, non perfectible. — J'ai cessé, dans ces conditions, de croire à la possibilité soit, pour la France, de tolérer, soit, pour les Chambres, de corriger le régime sous lequel nous vivons.

Je pense que, s'il reste une chance de corriger ce régime, c'est en s'adressant, non aux Chambres, mais au pays.

J'estime que, pour être cru par le pays, il faut n'être pas parlementaire : car les électeurs se défient des élus.

Si l'on veut, comme je le veux, changer ce système, ce n'est pas dans le cadre des Chambres qu'il faut agir : c'est au dehors.

Dedans, on est paralysé par les mille liens d'un mandat, qui est devenu une profession. Dehors, on est libre.

C'est cette liberté que j'ai reconquise, en refusant, soit de redevenir ministre en 1934 et 1935, soit de rester député en 1936.

Je donne ainsi, — et cela vous changera, — le spectacle d'un homme public qui dit ce qu'il pense et qui fait ce qu'il dit.

L'évidence. — Ce qui pouvait échapper hier aux observateurs superficiels saute désormais à tous les yeux.

La France a longtemps refusé de s'en rendre compte et elle est responsable de ce qu'elle souffre.

Quand j'ai dit et quand j'ai écrit, depuis des mois, qu'il n'y a, dans notre pays, ni souveraineté populaire, ni liberté, ni égalité, beaucoup ne m'ont pas cru.

Quand, pour cesser de participer à une comédie malhonnête, j'ai renoncé, tour à tour, aux charges gouvernementales et au mandat législatif, beaucoup ne m'ont pas compris.

Comprendront-ils, devant le présent écroulement des principes du régime, que, pour tomber si vite, il fallait que ces principes fussent morts depuis longtemps ?

Comprendront-ils que, si on n'a pu les défendre, c'est parce que depuis des années, on les avait trahis ?

La maison à reconstruire. — Le problème de l'heure, le voilà ! C'est le problème de la vie française.

Les réparations ne suffisent plus. Il faut, de son bas à son haut, reconstruire la maison.

Faute de quoi, c'est la France elle-même qui finira par payer pour la faillite du régime.

ALERTE AUX FRANÇAIS.

IMPRIMERIE DE LAGNY
EMMANUEL GREVIN ET FILS — 7-1936.

100
100
100



100



LIBRO DE...